



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2006

Etaient présents : MM Alain BOURGEOIS, Maire/ Bernard WITZ/ Henri STAELEN/ Jacqueline CHOLIN/ Michel DEROUINEAU/ Yvonne ROYER/ Claudine MATTIODA, Maires Adjointes/ Valérie AUBIN/ Françoise GIGOI/ Marie José COIN/ Françoise DEBONNE/ Marie France MOSOLO/ Cyril DELAPLACE/ Jean Pierre GRESSIER/ Patrick AUGUSTIN/ Nicolle PIGALLE/ Christiane ROCHWERG/ Jean Paul PINGUET/ Paul AUGOT/ Paule SCHAAFF/ Annie GHANNAD/ Yves KERSCAVEN.

Absents excusés et représentés : MM. Geneviève MALET (pouvoir à M. DEROUINEAU)/ Pierre GREGOIRE (pouvoir à B. WITZ)/ Eric BATTAGLIA (pouvoir à F. DEBONNE)/ Dominique GALLICHER (pouvoir à F. GIGOI)/ Serge LECOMTE (pouvoir à Y. ROYER)/ Edwige BERTHILLE (pouvoir à C. MATTIODA)/ Catherine DEVERRE (pouvoir à J. CHOLIN).

Le nombre de votants est donc de 29.

Monsieur Yves KERSCAVEN est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Patrick AUGUSTIN et Monsieur Paul AUGOT demandent que ne soit pas renouvelé l'horaire de la séance de ce soir, tant pour les élus qui travaillent que pour le public. Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont amené à choisir cet horaire, tout en indiquant qu'il ne sera, dans la mesure du possible, pas renouvelé.

Procès verbal de la séance du 30 mars 2006

Mr Y. KERSCAVEN tient à préciser son intervention sur les jouets de Noël dans les écoles. Cette remarque étant prise en compte, le procès verbal est approuvé par :

-23 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

- 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

Procès verbal de la séance du 25 avril 2006

Mmes C. ROCHWERG et N. PIGALLE émettent quelques réserves sur le procès verbal, notamment sur le fond de la question préalable et sur le politique de « la chaise vide » invoquée par le Maire.

Ces remarques entendues, le Conseil Municipal approuve le procès verbal par :

-23 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)
- 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

Exposé préliminaire de Monsieur le Maire pour l'aménagement du centre ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'aménagement du centre ville d'Ezanville est un acte important pour le cœur de ville de la commune, et que celui-ci a fait l'objet de plusieurs réunions, tant du groupe de travail constitué au sein du conseil municipal (avec la présence souhaitée des membres de tous les groupes) que celui de la commission urbanisme qui rappelle t il est composé de l'ensemble des élus.

Elaboré en partenariat avec le groupe de travail de la ville et l'architecte des Bâtiments de France, le projet d'aménagement s'efforce de marquer l'entrée du centre ville et d'intégrer les constructions neuves à l'existant en privilégiant une architecture d'îlot avec des façades variées.

1 – LE PROGRAMME

Le programme d'aménagement du centre ville s'articule autour de deux sites : la halle et l'îlot central développant une surface hors œuvre nette de logements et de commerces de 4.535 m².

- **La Halle (parcelle AE 225 et parties des parcelles AE 521 et 226)**

Une petite halle de commerces sera construite. Elle présentera une architecture façon « marché » avec bois et métal mélangés, ainsi que des soubassements en parement brique.

Ses volumes lui permettront de se dégager du bâti existant afin de signaler le centre ville. Cinq appartements de 3 pièces se situeront au-dessus des cellules commerciales. La surface de la halle sera de 681 m² HON.

Une servitude de passage sera maintenue, après la signature de l'acte authentique de vente, pour conserver l'accès aux habitations des parcelles voisines.

Une division parcellaire interviendra afin de dissocier les deux parcelles nécessaires uniquement à l'édification du bâtiment projeté, cela fera l'objet d'un permis de construire qui sera instruit selon le futur PLU.

Il est à noter que la partie de la parcelle AE521 devra faire l'objet, d'un déclassement et d'une désaffectation du domaine public.

○ **L'îlot central (parcelles AE 191, 193, 194, 223,342, et 343)**

Un immeuble de 37 logements (33 appartements, 4 maisons de ville) pour une surface de 2694m² HON et de 1160 m² de commerces s'articulera autour du cœur d'îlot accessible par plusieurs porches.

Le long de la grande Rue, la façade formera un « L » autour d'une place nouvellement créée. Puis le bâti courra le long de la rue de la Mairie.

Afin de réaliser la nouvelle place, le café le JEAN BART, qui est implanté sur une parcelle privée, sera démoli et transféré dans la nouvelle opération.

A cet effet, le locataire s'est engagé dans un protocole d'accord à :

- Résilier son bail

- Conclure un nouveau bail avec option d'achat portant sur des locaux dans le nouveau programme immobilier.

La volumétrie de l'ensemble immobilier répond aux exigences d'une bonne intégration dans le cœur de la commune, car les niveaux des bâtiments sont limités à 3 étages pour celui situé sur la place, et seulement deux pour longer la rue de la Mairie.

Le traitement des façades sera décomposé en plusieurs séquences verticales de couleurs et parements différents.

Ces parties architecturales permettront de briser la monotonie d'un front bâti. Face à la rue Gallicher, l'immeuble sera traité de façon à constituer un point de convergence des constructions et un signal du centre ville.

La cour de l'îlot sera encadrée par les réserves des commerces et un retour de quatre maisons de ville de façon à recréer un « esprit corps de ferme ».

La construction de locaux commerciaux impose la création de 42 places de stationnements qui seront ventilées entre le parking en sous sol (pour les employés) et la cour intérieure.

○ **Servitude du « Château Henri » (parcelle AE 551)**

Cette parcelle est hors du périmètre de la consultation d'aménagement du centre ville et a fait l'objet d'une promesse de vente entre son propriétaire et Bouygues Immobilier.

L'aménagement futur de cette parcelle s'est élaboré en concertation avec les différents copropriétaires du « Château Henri » et l'Architecte des Bâtiments de France.

Suite à la demande de la commune, il est créé une servitude de passage dans le cadre du projet afin de relier la future « MAISON DE L'ENFANCE », implantée sur la parcelle AE 552, à la Grande Rue (RD370).

Afin d'assurer la constructibilité du projet tel qu'il a été validé, une servitude de cour commune et de vue grevant une partie de la parcelle AE 552 appartenant à la commune sera signée.

La convention de servitude sera conclue entre Bouygues Immobilier et la commune lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Le projet comprend trois petits immeubles, ainsi que la maison du gardien du Château Henri qui va être totalement réhabilitée.

2 – Les contraintes Techniques

Les rapports de sols et de pollution ci-joint font apparaître la nécessité de dépolluer partiellement les parcelles de l'îlot central et d'implanter les bâtiments sur des fondations spéciales.

- **les fondations spéciales représentent un surcoût de 248.000 € dont 170.000 € pour l'îlot de la Halle ;**
- **La dépollution du site implique une nouvelle dépense de 90.000 € dont 75.000 € pour les terrains appartenant à la ville.**

Soit une charge totale supplémentaire assumée par Bouygues Immobilier de 338.000 €

3 - Places de stationnement

Le règlement du POS d'Ezanville impose **168** places de stationnement pour le projet dans sa globalité.

Bouygues Immobilier peut réaliser **151** places de stationnement réparties ainsi : 98 places sur deux niveaux de sous sol et 14 places dans la cour intérieure sur l'îlot central, puis 39 places extérieures réalisées sur l'îlot du Parc.

Les **17** places manquantes feront l'objet d'une participation pour non réalisation de parkings de **4.600 €** par place.

Les emplacements de ces **17** places sont prévus sur le plan masse de rétrocession.

L'utilisation des parkings situés en sous sol sera exclusivement réservée aux habitants du projet ainsi qu'aux employés des commerces, les places situées dans la cour intérieure seront utilisées pour les commerces dans la limite des horaires d'ouverture. Enfin, les places situées sur l'îlot du Parc seront réservées exclusivement aux habitants du projet.

4 – La vente des terrains

Pour l'acquisition des parcelles :

- **Section AE n°191, 193, 223, 225 pour une surface 2.698 m²**

- **Section AE N° 521 : 174 m² issus de la division de la parcelle AE 521**

Conformément au plan de division ci-joint établi par le cabinet PICOT et MERLINI géomètres experts à Eaubonne (95).

L'offre foncière est de :

647.000 € HT

(Six cent quarante sept mille euros hors taxes)

Ce prix sera payé à 100 % au jour des signatures authentiques constatant la réalisation des ventes contre restitution des cautions garantissant le paiement des acomptes.

Bien entendu, le montant des participations classiques d'urbanisme (TLE,CAUE,TDENS,...) a été provisionné par Bouygues Immobilier.

Il est à noter que le prix sus-indiqué est en adéquation avec l'avis des Domaines :

* 1.020.000 € pour 3.397 m² de SHON (300€/m²)

* à déduire :

- frais démolition : 156.262 € (46€/m²)

-Fondations spéciales : 170.000 €

-Dépollution : 75.000 €

618.798 €

Il est rappelé que l'acheteur rétrocédera à la commune un terrain nu et dépollué, équivalent à 10% de la surface du terrain (102.000€)

Monsieur Jean Paul PINGUET prend la parole et fait la déclaration suivante au nom du groupe Demain Ezanville

Concernant la vente des parcelles communales dans le cadre du projet de rénovation du centre ville, les élu/es de la liste « DEMAIN EZANVILLE » attirent l'attention des membres du conseil municipal sur :

La procédure adoptée concernant l'élaboration de ce projet :

- Consultation réduite de la population (une seule réunion publique le 21 janvier 2003 sur ce projet présentant des esquisses de Mme RIQUIER SAUVAGE, architecte mandatée par la commune sur ce projet.
- Consultation des élu/es : une seule réunion en commission d'urbanisme le 13 mars 2006 qui a comporté un débat écourté et des questions restées sans réponse.
- Sur la consultation des promoteurs immobiliers, non communication aux membres du groupe de travail « centre ville » du règlement de la consultation et du cahier des charges.
- Sur la constitution de la commission d'examen des offres, inexistantes dans le cadre de ce projet et qui a sans doute été confondue avec le groupe de travail « centre ville », non communication des éléments comparatifs chiffrés des autres candidats.

Le contenu de ce projet.

Dans le dossier qui nous a été remis, suite à notre demande formulée lors du conseil du 25 avril 2006, nous constatons :

- Ce projet de rénovation du centre ville est avant tout celui de Bouygues et nous dénonçons la non prise en compte des besoins socioculturels et d'animation de notre commune avec absence totale de locaux à cet égard.
- L'absence de réflexion, ne serait-ce qu'une ébauche, concernant la rénovation du centre ville dans son ensemble en intégrant la place de la mairie et les différents bâtiments publics qui l'entourent (école et cantine Albert Camus, ancienne perception, bâtiments préfabriqués de loisirs et culture).
- Un choix des commerces laissé à l'initiative de Bouygues. Aucune tentative de réflexion sur l'intégration d'un nouveau marché en centre ville.
- Par ailleurs, on note l'absence totale de plans concernant les constructions projetées.
- Que le stationnement en centre ville risque de se dégrader un peu plus. En effet, sur le plan de masse remis lors du précédent conseil municipal, les dix sept places manquantes de ce projet et qui doivent faire l'objet d'une participation de 4600 € par place de la part du promoteur, seront réalisées au détriment de dix places existantes situées rue de la mairie. Nous dénonçons ce tour de « passe-passe » puisqu'il ne sera créé réellement que sept places supplémentaires.
- L'absence d'une PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), pour un projet aussi important.
- L'absence de logements sociaux dans le cadre de la construction programmée de 62 logements qui aurait permis d'améliorer la mixité sociale sur la commune, compte tenu de la concentration important de ceux-ci dans le quartier du Ru de Vaux.

- L'absence de renseignement concernant l'usage commercial de la future placette situé devant le Jean Bart, ni des éventuels accords et redevance dont elle pourrait faire l'objet.

Le coût de l'opération

Nous constatons avec surprise :

- Qu'aucun élément chiffré concernant le coût des aménagements à la charge de la commune dans le cadre de ce projet ne nous a été fourni (réaménagement du giratoire, éclairage public, etc...)

- Que le prix offert de 647.000 € par Bouygues est mentionné hors taxes alors qu'il s'agit là du prix net que percevra la commune.

- Concernant les frais à déduire, qu'il était convenu et c'est l'usage, que la démolition des bâtiments reste à la charge de l'acquéreur et non pas à la charge de la commune, ce qui représenterait pour les finances communales une perte de 152.262€ selon votre estimation. Cette décision de faire supporter ces frais à la commune est contraire à votre engagement initial (règlement de la consultation paragraphe 1 – « les travaux de démolition sont à la charge du constructeur »).

- Que les frais pour fondations spéciales sont directement liés à la nature de la construction, en conséquence de quoi ils ne peuvent être déduits de l'estimation des domaines. Il en va de même des frais de dépollution de sols. Nous rappelons à cette occasion que la notion de pollueur payeur s'applique en la matière et demandons en conséquence des précisions sur l'origine de cette pollution.

La légitimité du conseil municipal à délibérer sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour

Sur l'aspect économique, nous pensons que les points à l'ordre du jour concernant le projet de rénovation du centre ville échappent à l'unique compétence du conseil municipal et doivent être débattus par le conseil intercommunal conformément aux délégations de compétences qui lui ont été faites dans le cadre de ses statuts.

En conséquence, selon toutes les remarques exposées ci-dessus, nous nous opposons à ce projet en l'état et estimons sous évaluée l'offre faite par Bouygues d'un montant de 647.000€ concernant la vente des parcelles communales en centre ville.

Monsieur Yves KERSCAVEN indique que plutôt que d'insister sur des détails de forme, il s'agit plutôt de se prononcer sur le fond du dossier, qui, au vue des solutions proposées par le Maire et son équipe, correspond aux engagements pris. Il souhaite, cependant, que le projet soit présenté en réunion publique....

Monsieur Patrick AUGUSTIN réfute ces arguments et regrette que tout ceci soit un faux débat, puisque les ventes d'appartements sont déjà en cours...

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de pratiques d'aménageur privé, mais qu'aucune vente réelle ne peut avoir lieu tant que la vente n'est pas faite et le permis de construire délivré.

Madame Françoise DEBONNE s'inquiète, quant à elle, sur la pérennité des commerces....

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut tenir compte du fait que la supérette prévue est à taille réduite, conformément aux engagements de 2001 (on est loin du supermarché prévu et qui recueillait toutes les critiques) et qu'il ne faut pas avoir peur du syndrome de la friche

commerciale, le promoteur s'étant engagé, si il n'y pas de clients pour acheter les commerces, de transformer les surfaces en logements...

Monsieur Patrick AUGUSTIN revient à nouveau sur les arguments financiers (démolition, dépollution, fondations spéciales) et pense que la Commune n'a pas négocié correctement le prix du foncier.

Monsieur Yves KERSCAVEN rappelle que tous les promoteurs agissent de la même façon, c'est la loi du marché...

Monsieur le Maire conclut le débat, en regrettant lui aussi, que l'opposition se cantonne à des critiques sur le détail, et ne faisant, en réalité, aucune proposition concrète pour l'aménagement du centre ville. Il est plus facile de critiquer que d'agir au service de la population, dans un cadre d'intérêt général...

Desaffectation et déclassement d'une parcelle cadastrée AE 521 dans le cadre de l'aménagement du centre ville

Afin de mener à bien le projet du Centre Ville tel que présenté, il convient de désaffecté et déclasser la parcelle cadastrée AE521 dont le plan ci-joint

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal adopte le projet tel que présenté, par :

-23 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

- 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

Vente de parcelles communales à la société Bouygues Immobilier

Monsieur le Maire, vu l'avis du service des Domaines, propose au Conseil Municipal, en conséquence des deux points évoqués précédemment, la vente des parcelles appartenant à la commune cadastrées :

- Section AE 191, 193, 223 pour une surface de 2.461m² au prix de 556.000 € HT en rappelant les conditions prévues dans la promesse au présent projet de délibération.

- Section AE 225 pour une surface de 237 m² plus une partie issue de la division AE 521 pour une surface de 154 m² pour un prix de 91.000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la vente des parcelles indiquées ci-dessus

D'AUTORISER le Maire ou à défaut un Maire-Adjoint à signer les promesses synallagmatiques de vente auprès de Maître PONE Notaire associé à Paris

D'AUTORISER LE Maire ou à défaut un Maire Adjoint à signer les actes de vente.

D'AUTORISER le Maire ou à défaut un Maire Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette vente

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Avant le vote, Mme Nicolle PIGALLE tient à rappeler l'article 14 du règlement intérieur, qui rappelle que toute personne intéressée au dossier ne doit participer à la délibération et au vote.

Le Conseil Municipal :

-autorise la vente des parcelles indiquées

-autorise le Maire ou à défaut un Adjoint à signer les promesses de vente

-autorise le Maire ou à défaut un Adjoint à signer les actes de vente

-autorise le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces ventes, par :

-23 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

- 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

Zonage assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L12.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/06/2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 13/12/2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, par :

-23 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN)

- 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

APPROUVE le texte tel que proposé.

Recours de la Commune contre un arrêté interministériel sur la sécheresse 2003

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2005, publié au journal officiel du 31 décembre 2005, refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la Commune au titre de la sécheresse 2003.

Monsieur le Maire expose que la Commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire.

Mais, par arrêté interministériel en date du 20/12/2005, publié au Journal Officiel du 31/12/2005, l'Etat a refusé de reconnaître à la Commune l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2003.

La Commune a exercé un recours gracieux contre cet arrêté. Mais il n'y a pas été fait droit.

Il y a donc lieu de saisir la juridiction compétente d'un recours contre la décision de rejet du Ministre et l'arrêté de refus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice et à désigner un avocat pour défendre la Commune d'Ezanville pour le dossier suivant :

Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2005 refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la Commune au titre de la sécheresse 2003.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après interventions de Mme Christiane ROCHWERG et de Mr Patrick AUGUSTIN, le conseil

ADOpte A L'UNANIMITE le texte tel que proposé.

Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'Assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 30 mars 2006-04-11
Considérant la nécessité de transformer un poste en créant un emploi de brigadier territorial en raison des perspectives de carrière ouvertes par le statut de la fonction publique territoriale et de supprimer un emploi de gardien principal de police municipale en raison de son inadéquation avec les besoins du service public,

Le Maire propose à l'Assemblée

La transformation par la création d'un emploi de brigadier territorial et la suppression d'un emploi de gardien principal de police municipale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de date d'effet de la présente délibération, rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat et publication.

CREATION	SUPPRESSION
Filière : Police Municipale Cadre d'emploi : Agent de police municipale Grade : Brigadier Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1	Filière : Police Municipale Cadre d'emploi : Agent de police municipale Grade : Gardien principale Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Il est demandé au Conseil Municipale de :

DECIDER d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6331 à 6488.

Monsieur le Maire donne lecture de la note adressée par Monsieur Dominique GALLICHER pour explication de vote, insistant notamment sur la mauvaise image que donne la police en matière de relations humaines. Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu ce jour le responsable de la police pour, effectivement, lui rappeler certaines règles en matière de police de proximité, mais rappelle également qu'il convient de noter les résultats positifs de la Police Municipale en matière de délinquance.

Monsieur Paul AUGOT intervient pour rappeler son opposition à l'existence même d'une police municipale, la sécurité étant, selon lui, à assurer par l'Etat, au titre de ses pouvoirs régaliens.

Le Conseil Municipal, par :

-27 VOIX POUR (MM. BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF, GHANNAD, KERSCAVEN)

- 1 VOIX CONTRE (Mr AUGOT)

- 1 ABSTENTION (Mr GALLICHER)

ADOPTÉ la modification au tableau des effectifs telle que proposée.

Tarifs ete jeunes 2006

Madame CHOLIN informe l'assemblée que cette année 2006 la ville d'Ezanville organise un été Jeunes pour accueillir les jeunes Ezanvillois de 8 à 15 ans en centralisant l'ensemble des structures Peri-Scolaires et ceux de l'AFAJ. Ces éléments ont été examinés lors des commissions Jeunesse le 2 mai d'une part et des affaires scolaires le 11 mai 2006.

Les enfants seront accueillis du 10 juillet au 1^{er} septembre de cette année.

Les tarifs proposés sont :

Sur une base d'un forfait à la semaine soit pour les Ezanvillois :

- 30 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 09h00 à 17h00.
- 5 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 07h00 à 9h00.
- 5 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 17h00 à 19h00.

Sur une base d'un forfait à la semaine soit pour les Extérieurs (sous réserve de places disponibles):

- 35 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 09h00 à 17h00.
- 10 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 07h00 à 9h00.
- 10 euros payables à l'inscription pour l'accueil des enfants de 17h00 à 19h00.

Il est à préciser que les repas seront facultatifs c'est-à-dire les enfants auront la possibilité d'emporter leurs repas. Pour ceux qui souhaitent se restaurer par la collectivité, les parents devront inscrire leurs enfants préalablement auprès des services concernés selon le barème et le mode de pré inscription de la restauration scolaire qu'emploie actuellement la municipalité.

Les tarifs des séjours de l'été jeunes seront (voir programme) :

- de 150 euros pour les Ezanvillois
- de 200 euros pour les extérieurs.

Monsieur le maire demande au conseil Municipal

D'APPROUVER Les tarifs de l'été jeune tels que présentés

Madame Paule SCHAAFF félicite la municipalité pour cette première, qui réunit, enfin, les différents services municipaux, tout en souhaitant qu'il y a d'autres activités extérieures...

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** les tarifs tels que proposés.

Petite enfance-maison de l'enfance-avenants CAF

Madame CHOLIN rappelle à l'Assemblée que le Conseil régional lors d'une commission permanente a approuvé, sans aucune modification, le projet de Contrat Régional de la commune d'Ezanville. Elle s'en félicite et tient à souligner la qualité des services municipaux dans la préparation de ce dossier et regrette simplement qu'un certain nombre d'obstacles artificiels aient provoqué un tel retard dans l'instruction de ce dossier.

Considérant que la Maison de l'Enfance bénéficie d'une aide dans le cadre du Contrat Régional, ais que sa réalisation sera décidée dans le temps en fonction des motifs cotés plus haut, elle indique qu'elle a obtenu de la CAF des avenants de prolongation de subventionnement de l'investissement et demande au Conseil Municipal d'approuver les dits avenants.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, adopte le projet de délibération tel que présenté.

Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2007 à la Cour d'assise de Pontoise. Compte tenu de la population de notre ville, il convient de désigner 21 personnes.

Conformément à l'article 258 du code pénal, sont dispensés des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante dix ans (1936) ou n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans (1983) au cours de l'année civile.

Le Maire procède par tirage au sort sur la liste électorale de la commune d'Ezanville, à la désignation de 21 jurés.

Y. KERSCAVEN
Secrétaire de séance

Alain BOURGEOIS
Maire